



## Etat des lieux de départ quelles protections pour le proprio

Par **FAP71**, le **14/12/2009** à **15:58**

Bonjour,

mes locataires ont demandé leurs préavis ils partent dans une semaine, j'ai effectué une visite avec un futur nouveau locataire et là j'ai découvert un dégât des eaux qu'ils n'ont jamais déclaré, donc je contact mon syndic et lui demande de faire intervenir une société compétente afin de confirmé mes pensées et analysé d'où vient toute l'humidité constatée dans l'appartement les mur sont moisis les peintures a refaire, la salle de bain le plafond est a refaire, la fenetre est pourrie d'humidité.

Une société est passé et a confirmé des fuites à l'étage du dessus. L'assurance du syndic doit prendre en charge les dégâts du plafond mais pourtout ce qui est dégâts d'humidité suite à une aération de l'appart, une non ventilation, fenêtre a changé...

La facture est salée et que de négligence et manque d'hygiène ! je ne sais comment m'y prendre on a un état des lieux a faire, comment je souhaiterai qu'ils participent aux frais il n'y a qu'un mois de loyer 765 euros et j'ai +4000 euros de frais afin de remettre en état. Merci de m'aider, cdt.

fap71@hotmail.fr

Par **fabienne034**, le **14/12/2009** à **16:57**

Bonjour,

Le locataire est tenu de vous prévenir du dégât des eaux et il est responsable des dégâts collatéraux s'il ne vous prévient pas

pour tout savoir sur la location d'un appartement

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

Par **FAP71**, le **14/12/2009** à **18:15**

ok merci et pour les pbs d'humidification suite à une non ventilation de l'appartement que faire pour les dégâts de moisissures ?

Merci